



AR Prefecture

005-240500439-20250708-DL20250708071-DE
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025

Conseil communautaire
Du mardi 08 juillet 2025
Délibération n°DL20250708_071

Thème :

Institution et Vie Politique

Objet :

**Modification des statuts de
la Communauté de
Communes du
Briançonnais**

Pôle :

Ressources

Convocation :

Date : 02/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : **36**

Présents : **28**

Nombre de suffrages

exprimés : **34**

Le mardi 08 juillet 2025 à 18h00 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Arnaud MURGIA, Le Président.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Vincent FAUBERT
Thierry AIMARD donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents :

Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

- La petite enfance :

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPE), la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Ainsi, à ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

5° la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

- L'enfance, la jeunesse et la famille :

La Communauté de Communes du Briançonnais assure certaines missions liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.

1. Coordination du volet Enfance et Parentalité :

La Communauté de Communes coordonne les actions destinées aux enfants et à leurs familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les partenaires locaux (CAF, associations). Cela inclut l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants à travers des ateliers de parentalité, des actions de soutien scolaire, et la mise en place de lieux d'échanges dont le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

2. Animation enfance-jeunesse :

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge la coordination des actions pour l'enfance et la jeunesse, incluant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que des projets favorisant l'autonomie, l'inclusion et la réussite éducative des jeunes.

Elle met en place des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

3. Vie sociale et animation intergénérationnelle :

La Communauté de Communes du Briançonnais développe des projets intergénérationnels, en rassemblant les habitants de toutes les tranches d'âge à travers des activités de loisirs, culturelles et sociales.

4. Accès aux services sociaux :

La Communauté de Communes du Briançonnais facilite l'accès aux services sociaux et d'accompagnement pour les publics vulnérables, en lien avec les dispositifs territoriaux et les partenaires institutionnels.

5. Développement social local :

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au développement local à travers des projets en lien avec les besoins spécifiques des habitants du territoire.

L'aide aux associations :

Le développement de la citoyenneté et du lien social et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.



STATUTS

Conseil Communautaire du 8 juillet 2025

Article 1 – Objet

La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficience de l'action publique.

Article 2 – Communes membres

Les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont les suivantes :

Briançon	Le Monétier-les-Bains	Puy-Saint-Pierre
Cervièrès	Montgenèvre	Saint-Chaffrey
La Grave	Névache	Val-des-Prés
La Salle-les-Alpes	Puy-Saint-André	Villar d'Arène
		Villard-Saint-Pancrace

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé sis à 05100 BRIANCON, Cité Administrative, Esplanade Alain Bayrou, 26 Avenue 159^{ème} Rta.

Article 4 – Durée

La Communauté de Communes du Briançonnais est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Règlement intérieur du conseil communautaire

Le fonctionnement du Conseil Communautaire est régi par un règlement intérieur.

Article 6 – Compétences

La Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et facultatives, réparties selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales en vigueur.

4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire¹

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021, sous réserve de modification de celle-ci.

III. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en référence aux domaines d'actions figurant à l'article L211-7 du Code de l'environnement et regroupe les 4 domaines d'interventions suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques (1^{er} item),
- Entretien et aménagement de cours d'eau [...] (2^{ème} item),
- Défense contre les inondations (5^{ème} item),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8^{ème} item).

IV. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE [...]

V. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de Communes du Briançonnais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal et porte les opérations de création et de gestion de centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics.

Elle participe à l'élaboration et met en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA).

VI. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Communauté de Communes du Briançonnais assure la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Elle assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

B - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

VII. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT [...]

La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle exerce cette compétence en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.

¹ Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art. 71) et en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT, « lorsque l'exercice des compétences [...] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

X. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**- La petite enfance :**

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Ainsi, à ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

5° la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

- L'enfance, la jeunesse et la famille :

La Communauté de Communes du Briançonnais assure certaines missions liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.

1. Coordination du volet Enfance et Parentalité :

La Communauté de Communes coordonne les actions destinées aux enfants et à leurs familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les partenaires locaux (CAF, associations). Cela inclut l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants à travers des ateliers de parentalité, des actions de soutien scolaire, et la mise en place de lieux d'échanges dont le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

2. Animation enfance-jeunesse :

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge la coordination des actions pour l'enfance et la jeunesse, incluant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que des projets favorisant l'autonomie, l'inclusion et la réussite éducative des jeunes.

Elle met en place des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

3. Vie sociale et animation intergénérationnelle :

La Communauté de Communes du Briançonnais développe des projets intergénérationnels, en rassemblant les habitants de toutes les tranches d'âge à travers des activités de loisirs, culturelles et sociales.

XV. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au budget du service départemental en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage et finance la construction des centres d'incendie et de secours sous réserve des dispositions du chapitre IV, titre II, livre IV, 1ère partie du Code général des collectivités territoriales.

XVI. ETUDE, CREATION ET GESTION DU CENTRE FUNERAIRE INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes du Briançonnais soutient la création et la gestion de tout équipement lié aux opérations funéraires et à ce titre, du Centre Funéraire Intercommunal.

XVII. COMPETENCES HORS GEMAPI

Dans le cadre des items visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Briançonnais portera :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- la lutte contre la pollution pouvant affecter les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe).

XVIII. ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE

Au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives et alternatives ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Conseil et accompagnement individualisé à la mobilité destinée aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mise en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organisation et contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;
- Elaboration, approbation et suivi du Plan de Mobilité Simplifié.

DÉLIBÉRATION XXXX

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 8 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente, rédigés de telle sorte qu'apparaissent clairement les compétences à caractère obligatoire, supplémentaire et divers ;

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal propose de :

- Approuver la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une adaptation et clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :

- l'Article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé sis à 05100 BRIANCON, Cité Administrative, Esplanade Alain Bayrou, 26 Avenue 159ème Ria.

- l'Article n°6 est modifié et rédigé comme suit :

Au sein des Compétences Obligatoires,

2. Animation enfance-jeunesse :

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge la coordination des actions pour l'enfance et la jeunesse, incluant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que des projets favorisant l'autonomie, l'inclusion et la réussite éducative des jeunes.

Elle met en place des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

3. Vie sociale et animation intergénérationnelle :

La Communauté de Communes du Briançonnais développe des projets intergénérationnels, en rassemblant les habitants de toutes les tranches d'âge à travers des activités de loisirs, culturelles et sociales.

4. Accès aux services sociaux :

La Communauté de Communes du Briançonnais facilite l'accès aux services sociaux et d'accompagnement pour les publics vulnérables, en lien avec les dispositifs territoriaux et les partenaires institutionnels.

5. Développement social local :

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au développement local à travers des projets en lien avec les besoins spécifiques des habitants du territoire.

L'aide aux associations :

Le développement de la citoyenneté et du lien social et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

L'accessibilité aux services publics :

Participation à la convention France services et à la définition des obligations de service y afférents pour l'ensemble des habitants du territoire.

Au sein des autres compétences,

La compétence « **Développement numérique du territoire** » est complétée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagne le déploiement des réseaux et infrastructures numériques sur le territoire intercommunal.

Elle assure la promotion et le développement des usages, notamment au travers de la mise en œuvre du CimeLab, le FabLab du Briançonnais et des ateliers numériques proposés au sein de ses équipements socio-culturels.

La compétence « **Soutien à l'agriculture et à la filière bois** » est modifiée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais conduit des opérations visant à préserver, promouvoir et développer les activités agricoles du territoire, la filière bois, les productions locales.

La compétence « **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal** » est rectifiée en ces termes :

La Communauté de Communes du Briançonnais soutient la création et la gestion de tout équipement lié aux opérations funéraires et à ce titre, du Centre Funéraire Intercommunal.